

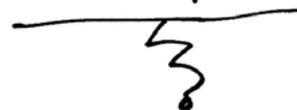
Risques industriels majeurs en Rhône-Alpes

Campagne d'information 2013

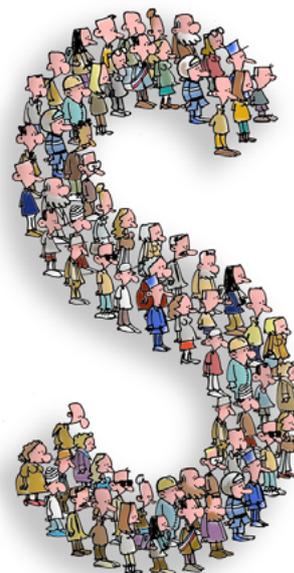
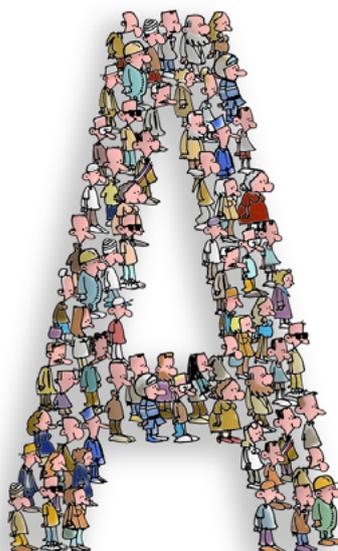
Les bons
réflexes



TOUS ENSEMBLE
POUR LA PRÉVENTION
DES RISQUES!



Dossier
complémentaire
pour plus
d'information



lesbonsreflexes.com



Sommaire

FICHE 1 Risque industriel majeur : notions de base	4	FICHE 4 Les acteurs : qui fait quoi ?	12	FICHE 7 La campagne d'information 2013	18
FICHE 2 Cadre réglementaire	6	FICHE 5 L'information préventive	14	Annexes	21
FICHE 3 Maîtrise et prévention	8	FICHE 6 L'alerte et les consignes	16	Glossaire	27
				Les "bons réflexes" en cas d'accident	28

PRÉFACE

Ce document est à destination des personnes et structures « relais » (élus, entreprises, associations en lien avec le sujet des risques industriels majeurs, professionnels de la thématique) et vise à leur fournir de l'information et les aider à la relayer auprès de leurs publics.

Vous êtes concerné par les risques industriels majeurs par votre activité et/ou la relation que vous entretenez avec les citoyens ou le territoire.

En cas d'alerte, chacun peut jouer un rôle pour améliorer sa sécurité et celle des autres en ayant une réaction adaptée. Pour s'approprier les bons réflexes à tenir en cas d'accident, il est nécessaire de comprendre quels sont les risques, ce qui est fait pour s'en prémunir, qui conçoit et donne les consignes et pourquoi elles doivent être respectées.



En tant que personne avertie et sensibilisée aux questions relatives aux risques industriels et à la sécurité civile ou impliquée dans l'éducation et l'information sur les risques et l'environnement, vous pouvez être amené à donner des éléments d'explication sur ces questions.

En participant à la diffusion de l'information et en traduisant ces enjeux, vous pouvez aider à la promotion de la culture de sécurité civile au sein de la population.

L'objet de ce document est de vous permettre de mieux comprendre ce que sont les risques industriels majeurs et les mesures prises pour les réduire. Il propose une information complète sur le cadre réglementaire, les différents aspects de la politique de prévention des risques industriels majeurs et les acteurs intervenant dans la maîtrise de ces risques.

Il a été réalisé dans le cadre de la campagne d'information réglementaire 2013, organisée pour la seconde fois au niveau régional. Forts de l'expérience de la dernière

opération de ce type menée en 2008, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) et le SPPPY (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise), en liaison avec APORA (association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel), coordonnent cette nouvelle édition, avec l'accord des préfets des huit départements de Rhône-Alpes.

Cet événement est l'occasion de dispenser une information complète et de développer un discours partagé à l'échelle de toute la région, par la diffusion de documents réglementaires mais aussi en proposant des outils et actions complémentaires à destination du grand public et de la communauté scolaire.

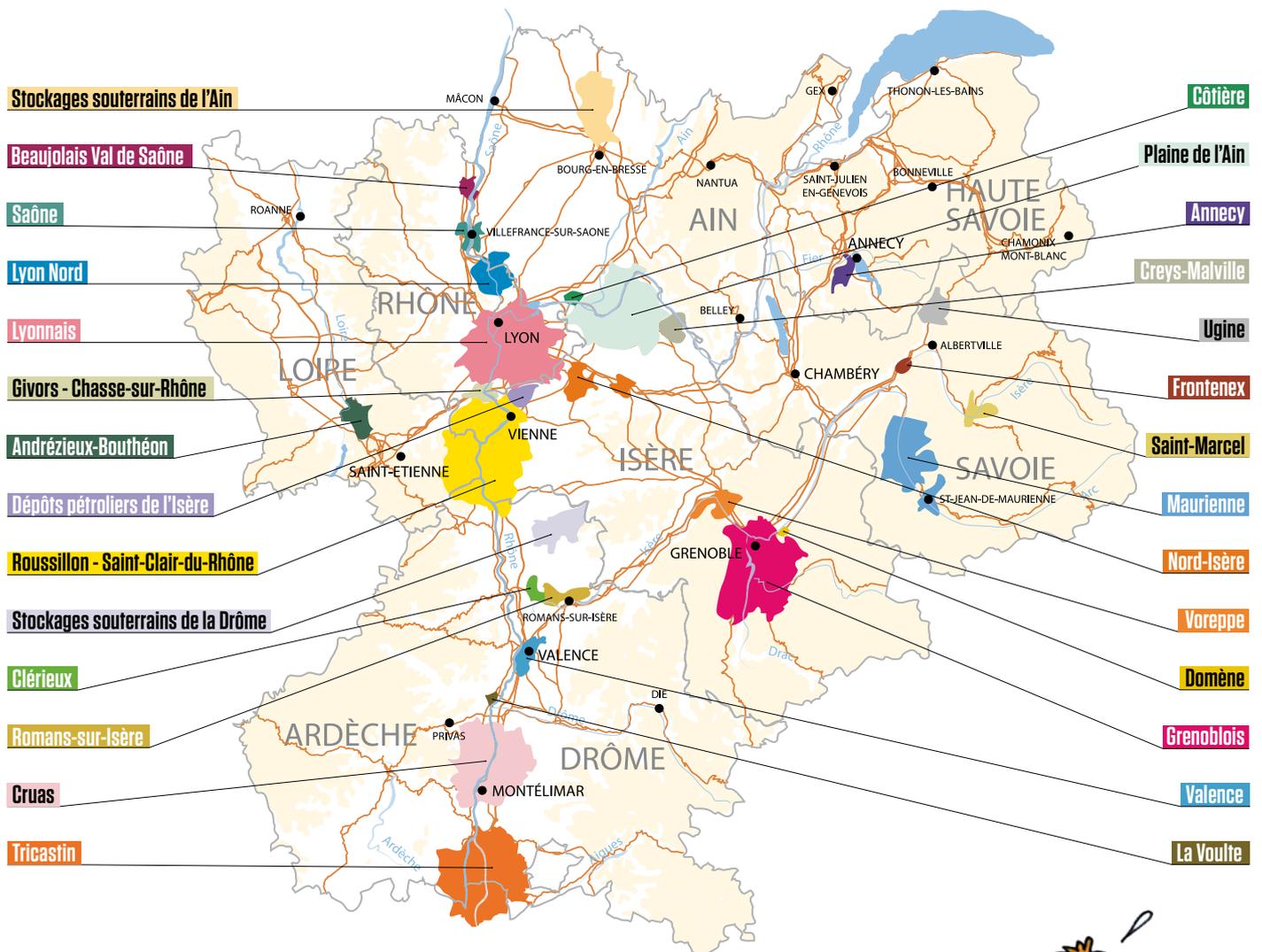
L'élaboration de ces outils complémentaires, et notamment de ce dossier d'information, est possible grâce à la mutualisation des moyens mis en œuvre pour répondre à l'obligation d'information du public qui incombe en premier lieu aux établissements industriels concernés.

Ce document vous permettra d'avoir connaissance de l'ensemble des actions et outils de la campagne, et de relayer les initiatives qui sont mises en place pour informer la population.

Nous espérons qu'il vous aidera à vous approprier et à faire connaître les bons réflexes à avoir en cas d'alerte, et vous permettra de répondre aux éventuelles questions qui pourraient vous être posées.

Risques industriels majeurs :

les 28 bassins d'information de la campagne 2013 en Rhône-Alpes



ATTENTION AUX BASSINS À RISQUES ...

Les bassins d'information correspondent aux zones dans lesquelles a été diffusée l'information réglementaire. Ils ont été définis par regroupement géographique des établissements présentant des risques industriels majeurs.



Notions de base

Dès lors que l'on parle d'activités humaines, il faut rappeler que le risque zéro n'existe pas et que la sécurité consiste à maîtriser, à un niveau acceptable, les risques pour les personnes, les biens et l'environnement, en agissant sur la probabilité d'occurrence et sur la gravité des accidents potentiels.

Effets d'un phénomène dangereux et conséquences d'un accident industriel

Un phénomène dangereux peut engendrer plusieurs types d'effets (notamment sur les personnes - voir tableau page suivante) :

- **Les effets thermiques** engendrés par la combustion d'un produit inflammable ou suite à une explosion.
- **Les effets toxiques** résultant de la fuite d'une substance chimique mise en œuvre dans un procédé, ou résultant d'une réaction chimique incontrôlée, d'un mélange de produits incompatibles ou d'un incendie.
- **Les effets de surpression** résultant d'une onde de souffle (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion.
- **Les effets de projection** liés à l'impact d'un projectile, faisant généralement suite à la rupture brutale d'un réservoir ou d'une conduite.
- **Les effets radiologiques** résultant d'une émission de radioactivité.

→ Enfin, **les effets sur l'environnement** (faune et flore), également pris en compte dans la définition d'un accident majeur.

Ces effets auront des conséquences s'ils atteignent des enjeux : on parle alors des conséquences d'un accident, dont la gravité est évaluée en fonction de la présence et du nombre d'enjeux touchés, et de l'intensité des effets du phénomène en ces points.

Ces phénomènes dangereux peuvent aussi avoir des **conséquences sur les biens ou/et l'environnement**.

→ **Détériorations** par un incendie ou une explosion des habitations et des ouvrages alentours.

→ **Effets indirects** tels que :

- ▶ la formation de brouillards ou fumées entraînant des pertes de visibilité,
- ▶ une pollution accidentelle des eaux souterraines (nappe phréatique) ou de surface, en cas de déversement massif de liquide toxique, de dissémination de produits radioactifs, ou par les eaux d'extinction d'un incendie. Dans ce cas, il y a risque d'atteinte de la faune et la flore, des fruits et légumes puis des hommes si la chaîne alimentaire est affectée (polluée, contaminée,...).

Définitions

Risque technologique majeur

Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence et une gravité très importante (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

À la différence des risques naturels, les risques technologiques majeurs sont créés par les activités humaines et englobent : le risque industriel (dont nucléaire), le risque biologique, le risque de rupture de barrage, le risque lié aux transports de matières dangereuses.

Accident industriel majeur

C'est une émission de produit toxique ou radioactif, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement industriel ou d'une installation nucléaire. Cet événement, faisant intervenir une ou plusieurs substances dangereuses, peut entraîner des conséquences graves pour la santé humaine, à l'intérieur ou à

l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, de manière immédiate ou différée.

Danger

On entend par "danger" la propriété intrinsèque (le potentiel, le pouvoir) d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de provoquer des dommages aux personnes, à l'environnement et aux biens. Dans l'industrie, le danger peut être lié :

- ▶ aux produits : notamment s'ils sont toxiques, radioactifs, inflammables ou explosifs,
- ▶ aux procédés : utilisation de températures ou pressions élevées, par exemple,
- ▶ aux équipements : matériels, modes de stockage par exemple.

Phénomène dangereux

C'est un événement pouvant causer des dommages. Il correspond à une libération d'énergie ou de substance dangereuse. Exemples de phénomènes dangereux : incendie, feu de nappe, explosion, éclatement d'un réservoir, fuite de produits toxiques ou radioactifs...

Aléa

L'aléa est la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité donnée. L'aléa est donc l'expression, pour chaque phénomène dangereux, du couple "Probabilité d'occurrence de l'événement / Intensité des effets".

Il est spatialisé et peut être cartographié. Un niveau d'aléa peut être déterminé à partir de plusieurs phénomènes dangereux.

Enjeux

En matière de risque, les enjeux sont les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement susceptibles d'être affectés par les effets d'un phénomène dangereux.

Risque

Il est caractérisé par l'existence concomitante d'un (ou plusieurs) aléa(s) et d'enjeux vulnérables présents dans la zone des effets potentiels. Par exemple, si un nuage de gaz toxique est susceptible d'être relâché dans une zone totalement inhabitée, le risque pour l'homme est quasiment nul.

	Effets et phénomènes dangereux	Conséquences sur les personnes
thermiques	<p>INCENDIE</p> <p>Combustion de liquides ou de solides Explosion de gaz → Transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction</p>	Brûlures aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e degrés
toxiques	<p>EMISSION D'UNE SUBSTANCE TOXIQUE</p> <p>Fuite de liquide avec vaporisation - Fuite de gaz - Incendie avec dégagement de produits toxiques - Mélange de produits incompatibles - Dégagement de produits toxiques par contact avec de l'eau → Déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du gaz et des conditions météorologiques</p>	Irritation, intoxication, asphyxie : les conséquences dépendent de la toxicité de la substance, de la dose reçue et de la voie d'exposition (voie respiratoire ou cutanée)
de surpression	<p>EXPLOSION</p> <p>Éclatement de réservoir - Explosion de gaz ou de solides → Propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de souffle)</p>	Blessures provenant de la projection de débris, lésions internes (poumons, tympans,...)
radiologiques	<p>ÉMISSION DE RADIOACTIVITÉ</p> <p>Accident majeur → Dispersion d'éléments radioactifs sous forme d'aérosols ou de particules dans l'air, l'eau ou le sol</p>	Contamination par voie interne ou externe, irradiation augmentant le risque de développement de cancers : les conséquences dépendent de la radio-toxicité de la substance, de la durée d'exposition et de la dose reçue



SOUS 69 / ICNE CHRISTOPHE SEBIRE

Méthodes de caractérisation d'un phénomène dangereux

La caractérisation des phénomènes dangereux consiste à évaluer les niveaux de deux critères principaux : **l'intensité des effets et la probabilité d'apparition** (d'occurrence) de ces phénomènes. Selon les phénomènes dangereux et les enjeux en présence, les vitesses d'apparition (cinétique) des phénomènes et de propagation de leurs effets peuvent également être prises en considération de façon qualitative.

Evaluation de l'intensité des effets

L'intensité est la mesure d'une grandeur physique en un point du territoire.

- Pour les effets toxiques, il s'agit en général de la concentration de la substance dangereuse dans l'atmosphère, parfois de la dose (concentration sur une durée de temps).
- Pour les effets de surpression, on évalue le niveau de pression atteint en un point (généralement exprimé en millibars).
- Pour les effets thermiques, la grandeur mesurée est la puissance du rayonnement (exprimée le plus souvent en kW/m²).
- Pour les effets radiologiques, on mesure la dose de radioactivité reçue dans les premières heures de l'accident, exprimée en millisieverts.

Les calculs d'intensité sont effectués à l'aide de formules empiriques établies à la suite du retour d'expérience des accidents ou grâce à des modèles mathématiques informatisés qui permettent de simuler les phénomènes.

Ces méthodes permettent de hiérarchiser les effets prévisibles d'un accident en définissant des zones d'intensité. On cartographie ensuite ces zones, dont les distances correspondent à des seuils de référence fixés par la réglementation (arrêté du 29 septembre 2005), qui se basent sur l'observation d'effets moyens sur des types d'éléments vulnérables (hommes, structures...).

Evaluation de la probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux est la fréquence à laquelle un incident peut se produire durant la vie d'une installation. Pour l'évaluer, l'exploitant établit le bilan des incidents survenus sur ses équipements ou sur des installations similaires, évalue leur qualité de maintenance et leur niveau de confiance. Il peut également opérer des simulations, recourir à des experts ou consulter des bases de données de référence.

Rhône-Alpes : deux accidents historiques

4 janvier 1966 / Feyzin, France : industrie pétrolière

Un incendie, provoqué par un véhicule circulant près du site alors qu'une importante fuite de gaz non contrôlée était en cours, a entraîné les explosions successives de deux sphères de stockage de propane. L'accident a fait 18 morts et 84 blessés, dont 49 ont été hospitalisés



SOUS

2 juin 1987 / Port Édouard Herriot, Lyon, France : dépôt de carburant

Une explosion dans un réservoir d'hydrocarbures produit un phénomène de "boil over" : une boule de feu de deux cent mètres de diamètre s'élève jusqu'à cent mètres de haut. On déplore deux morts et quinze blessés.

PLUS D'INFOS
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



SOUS

Cadre réglementaire

L'État a la responsabilité d'assurer la sécurité des tiers vis-à-vis des risques industriels et nucléaires. Il dispose pour ce faire de nombreux textes.

Politique de l'environnement industriel

Le livre V du Code de l'environnement (art L.511 et suivants) fixe la législation relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui s'applique notamment à toutes les activités industrielles.

- La classification des activités : certaines de ces activités susceptibles de générer des dangers ou des nuisances sont répertoriées dans la "nomenclature des installations classées".
- Des activités soumises à autorisation : celles qui présentent des nuisances ou des risques graves ne peuvent être exercées sans une autorisation préfectorale délivrée au vu, notamment, de l'étude de dangers (voir fiche 3). L'examen de cette étude par l'administration permet de vérifier que l'exploitant a bien identifié tous les phénomènes dangereux de ses installations et leurs conséquences, et mis en place des moyens de prévention et de protection suffisants permettant de réduire le risque "à la source".

Maîtrise des risques industriels majeurs

La directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996, dite directive "Seveso 2" établit les principes de la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Elle a été entièrement transposée en droit français entre 1999 et 2002. En voici les principales dispositions :

- La classification des établissements selon le niveau de risques : les établissements à hauts risques - seuils hauts - et ceux à risques moindres - seuils bas - ;

- L'identification des risques et des mesures pour y faire face, avec la réalisation et l'actualisation d'études de danger par les établissements seuil haut ;
- Une organisation interne des établissements pour améliorer la prévention et la sécurité, avec la mise en œuvre d'une politique de prévention des accidents majeurs et d'un Système de gestion de la sécurité (voir fiche 3) ;
- Une information de la population, faite par les industriels en lien avec les autorités ;
- La mise en place de plans d'urgence ;
- La planification des inspections des établissements par les services de l'État ;
- La mise en place de mesures de maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques ;
- La prise en compte des "effets domino", quand un accident sur une installation peut entraîner d'autres accidents sur des installations voisines.

Pourquoi Seveso ?

Les conséquences de l'accident de Seveso en Italie le 10 juillet 1976 (rejet de dioxines) ont incité les États européens à se doter d'un socle réglementaire commun en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982, la directive dite **Seveso** est adoptée. Depuis le 3 février 1999, cette directive a été remplacée par la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée directive **Seveso 2**.

La directive **Seveso 3** a commencé à être transposée dans le droit français par la loi du 26 juillet 2013 et entrera en application au 1^{er} juin 2015. Elle actualise la classification des produits et les seuils correspondants. Elle renforce le droit à l'information et la participation du public.

PLUS D'INFOS

www.developpement-durable.gouv.fr/-SEVESO-3-Comprendre-la-nouvelle-.html

La loi du 30 juillet 2003, dite "loi Bachelot" ou loi "Risques" a complété et renforcé le dispositif réglementaire, avec en particulier la mise en place des **Plans de prévention des risques technologiques** (PPRT), qui réglementent l'urbanisation autour des sites industriels à risques.

Enfin, des **mesures de sécurité spécifiques à des activités à risques** (protection parasismique, protection contre la foudre, stockages de gaz inflammables liquéfiés sous pression, stockages de chlore liquéfié sous pression, installations de réfrigération employant l'ammoniac ...) peuvent venir s'ajouter à ces dispositions.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE...



Transports de matières dangereuses

Les infrastructures de transport de matières dangereuses ne relèvent pas du champ des directives Seveso, mais font l'objet de dispositions spécifiques. La loi "Risques" du 30 juillet 2003 a introduit l'obligation pour les plus grandes infrastructures de transport de matières dangereuses (gares de triage, aires de stationnement routier, ports maritimes et fluviaux), de réaliser des études de dangers, à l'instar de ce qui existe pour les installations classées.

Ces études de dangers conduiront, après instruction par les autorités administratives compétentes, à la prescription de plans particuliers d'intervention (PPI).

Un arrêté ministériel du 15 juin 2012 fixe la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis à ces obligations.

PLUS D'INFOS

www.developpement-durable.gouv.fr/transport-de-marchandises,1181-.html

Sécurité en matière nucléaire

Le livre V du code de l'environnement fixe également les dispositions relatives aux installations nucléaires (articles L.591 et suivants). Elles découlent notamment de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite TSN qui a rénové en profondeur la réglementation concernant les Installations nucléaires de base (INB), avec :

- La création d'une autorité indépendante de contrôle en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection : l'**Autorité de sûreté nucléaire (ASN)** ;
- La définition des **Installations nucléaires de base (INB)** :
 - ▶ les réacteurs nucléaires ;
 - ▶ les installations de préparation, d'enrichissement, de fabrication, de traitement ou d'entreposage de combustibles nucléaires ou de traitement, d'entreposage ou de stockage de déchets radioactifs ;
 - ▶ toute autre installation contenant des substances radioactives ou fissiles ;
 - ▶ les accélérateurs de particules.
- Les modalités de désignation et d'habilitation **des inspecteurs de la sûreté nucléaire** ;
- Les principes réglementaires pour l'autorisation, la création, le fonctionnement, la mise à l'arrêt et le démantèlement des INB.

Gestion de crise et organisation des secours

La loi du 13 août 2004, dite loi de modernisation de la sécurité civile, redéfinit la **planification des secours** et la hiérarchisation des dispositifs à l'échelle départementale, zonale et nationale.

Au niveau des préfetures :

- Le dispositif **ORSEC** (Organisation de la réponse de sécurité civile) constitue le socle de la réponse opérationnelle de tous les acteurs au niveau départemental. Il permet de mobiliser et d'organiser rapidement tous les moyens publics et privés pour garantir la protection des populations.
- Le **Plan particulier d'intervention (PPI)** est une disposition spécifique du dispositif ORSEC apportant une réponse adaptée au risque particulier du site industriel concerné.

Au niveau des communes :

- Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : le maire d'une commune soumise à un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou à un PPI a l'obligation de mettre en place un PCS. Il prévoit l'organisation et les mesures de sauvegarde à mettre en place pour protéger la population.
- La **réserve communale de sécurité civile** : facultative, elle fait appel à des citoyens volontaires pour assister le maire dans ses missions de sauvegarde, bénévolement et sous son autorité. Elle appuie les services de secours en participant notamment aux actions d'assistance aux populations, et au soutien logistique.

Information du public (voir aussi fiche 5)

Le code de l'environnement (articles L.125-1 et suivants et R.125-9 et suivants) fixe les dispositions en matière d'information du public sur les risques industriels majeurs, et en particulier :

- La réalisation des **Dossiers départementaux** sur les risques majeurs (**DDRM**) par les préfets, qui recensent les risques et les communes concernées, et de **Documents d'information communaux** sur les risques majeurs (**DICRIM**) obligatoires pour les communes recensées dans le DDRM ;
- L'obligation d'information pour les établissements soumis à un **Plan particulier d'intervention (PPI)** ; c'est l'objet de la présente campagne ;
- L'**Information des acquéreurs et des locataires (IAL)** d'un logement situé dans une zone à risques majeurs (naturels ou technologiques) ;
- Les **Commissions de suivi de site (CSS)**, créées par les lois Grenelle (du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010) sont venues remplacer les comités locaux d'information et de concertation (CLIC). Ce sont des lieux d'échange et d'information créés autour des sites Seveso.

Les activités nucléaires

Elles ont des dispositions qui leur sont propres (code environnement - art. L.125-10 et suivants), notamment en ce qui concerne :

- La transparence de l'information ;
- Les modalités de création et de fonctionnement des **Commissions locales d'information (CLI)**, instances d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, créées auprès de chaque installation nucléaire de base ;
- La création du **Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire**.

Cas des stockages souterrains

C'est le **code minier** qui fixe les règles d'exploitation et de police des **stockages souterrains de produits dangereux**. Cependant, les installations situées en surface et nécessaires à l'exploitation technique des stockages sont généralement soumises au code de l'environnement et font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique.

Les **stockages souterrains** sont directement visés par la directive Seveso citée ci-dessus, qui, pour ces activités, a été retranscrite en droit français dans l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003.

Maîtrise et prévention

La réglementation française impose une démarche globale de maîtrise des risques qui vise à éviter les accidents et à réduire leurs conséquences si malgré tout ils se produisent. Elle donne la priorité à la réduction du risque à la source. La maîtrise de l'urbanisation, l'organisation des secours et l'information viennent compléter cette démarche.

Les 7 axes

- ▶ La **connaissance** des phénomènes, des aléas et des risques (étude de dangers et recensement des enjeux potentiellement impactés)
- ▶ La **surveillance** (les systèmes d'alerte)
- ▶ L'**information** préventive et l'**éducation**
- ▶ La prise en compte des risques dans l'**aménagement** (la maîtrise de l'urbanisation, le PPRT)
- ▶ La **mitigation** (atténuation des dommages, par exemple : les mesures de renforcement du bâti prescrites par les PPRT)
- ▶ La planification de l'organisation des **secours**
- ▶ La prise en compte du **retour d'expérience** (analyse des accidents pour en tirer des leçons)

Au cœur de la politique de prévention et de maîtrise des risques : l'étude de dangers

Pour identifier et maîtriser les risques potentiels, l'exploitant réalise une étude de dangers (ou un rapport de sûreté pour les installations nucléaires). Elle est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant et analysée par les services de l'État d'inspection des installations classées (ou par l'Autorité de sûreté nucléaire). Elle peut faire l'objet d'une analyse critique par un tiers expert à la demande du préfet.

Elle doit être réexaminée et, si nécessaire, mise à jour au minimum tous les cinq ans.

L'étude de dangers obéit à une méthodologie précise :

- elle recense les **sources de danger** sur le site (procédés de fabrication, produits utilisés, stockage et transfert des produits, dérives possibles pouvant créer des dysfonctionnements);
- elle décrit et analyse les **scénarios d'accident envisageables et évalue leurs conséquences** - effets sur les personnes et l'environnement - ainsi que leur probabilité d'occurrence et leur cinétique (vitesse) de développement;
- elle détermine les moyens de supprimer ces risques;
- si leur suppression n'est pas possible, elle propose les **mesures techniques et organisationnelles** nécessaires pour **prévenir les accidents** (mesures de prévention) et **en maîtriser les conséquences** (mesures de protection);
- elle détaille les **moyens de secours** publics ou privés disponibles en cas d'accident.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, la réglementation sur les études de dangers a évolué passant d'une approche "déterministe" qui ne tenait compte que des caractéristiques des effets des phénomènes dangereux à une approche introduisant la prise en compte de leur probabilité d'apparition.

Outre les mesures de réduction des risques au sein des sites, l'étude de dangers est la base pour l'élaboration :

- des **plans de secours** : Plans d'opération interne (POI) et Plans particuliers d'intervention (PPI);
- des dispositions de **maîtrise de l'urbanisation** autour des sites (plans de prévention des risques technologiques);
- de l'**information du public**, en particulier dans le cadre des campagnes d'informations et des CLIC et CSS (voir fiche 5).

La réduction du risque "à la source"

Les dispositions issues des études de dangers

La sécurité des établissements industriels incombe en premier lieu aux exploitants, sous le contrôle de l'État. Sur la base des études de dangers (ou rapports de sûreté), l'inspection des installations classées (ou l'Autorité de sûreté nucléaire) prescrit des mesures de sécurité et inspecte régulièrement les installations pour vérifier qu'elles sont respectées.

Quelques exemples de réduction du risque "à la source"

Suppression ou réduction du danger

- ▶ remplacement d'un produit par un autre moins dangereux
- ▶ diminution des stockages de matières dangereuses
- ▶ changement de procédé de fabrication

Mesures de prévention (limiter la probabilité d'occurrence)

- ▶ systèmes de détection précoce des anomalies pour une correction rapide : alarmes, arrêts d'urgence, surveillance, maintenance et contrôles...
- ▶ formation et entraînement du personnel aux situations accidentelles

Mesures de protection (limiter les conséquences)

- ▶ cuvette de rétention pour les liquides
- ▶ bâtiment de confinement de fuites de gaz toxiques
- ▶ renforcement des moyens de sécurité : installations automatiques de rideaux d'eau, d'extinction de feux, mise en place d'équipes de pompiers usine...



Inspection de l'usine Eurodif, site de Tricastin, mars 2012

Les mesures découlant des études de dangers peuvent être techniques ou concerner l'organisation au sein du site. Elle peuvent avoir pour objet de supprimer ou réduire une source de risque, prévenir la survenue d'un accident en limitant la probabilité, ou diminuer les conséquences d'un éventuel accident (voir encadré).

Les **effets dominos** (accident survenant sur une installation qui peut avoir des conséquences sur les installations voisines et initier ainsi un second accident industriel) sont également pris en compte.

S'organiser pour prévenir les accidents : la politique de prévention des accidents majeurs et le système de gestion de la sécurité

Outre des mesures à caractère technique, la prévention des risques passe également par des dispositions organisationnelles, qui contribuent à éviter des dysfonctionnements.

Les établissements Seveso seuil haut et seuil bas doivent ainsi établir et appliquer une **politique de prévention des accidents majeurs** détaillant ces dispositions organisationnelles, comme la sensibilisation et la formation du personnel et des sous traitants.

Les établissements Seveso seuil haut ont en outre l'obligation de mettre en place un **Système de gestion de la sécurité** (SGS). Le SGS est fondé sur un ensemble d'actions planifiées sur la base de procédures d'organisation (instructions, consignes..) et se situe dans la continuité de la politique de prévention des accidents majeurs. Présenté dans l'étude de dangers, il définit l'organisation, les fonctions des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de mettre en œuvre et d'assurer la gestion des mesures de réduction du risque et la politique de prévention des accidents majeurs.

La défense en profondeur : principe fondamental pour les installations nucléaires

La sûreté nucléaire repose sur le principe de défense en profondeur, qui se traduit par l'installation de plusieurs lignes de défense successives visant à contrer d'éventuelles défaillances techniques, organisationnelles ou humaines.

Dès la **conception** de l'installation, des dispositifs et équipements de secours sont prévus pour faire face à tous les scénarios possibles de défaillance. Ces systèmes de sûreté sont généralement doublés voire triplés, principe que l'on nomme **redondance des circuits**.

L'objectif principal étant d'éviter la dispersion de matières radioactives, celles-ci sont confinées derrière plusieurs enceintes ou barrières pour empêcher leur dispersion dans l'environnement.

Pendant la phase d'**exploitation** de l'installation, un second niveau de défense met en place différents types de mesures pour limiter l'apparition et l'évolution d'incidents :

- la prévention pour éviter une situation anormale (qualité d'exploitation, maintenance) ;
- la surveillance pour détecter tout début d'anomalie (contrôles périodiques, entretien des matériels) ;
- l'action pour revenir à un état sûr (traitement des anomalies, déclenchement des systèmes de sauvegarde).

Au cas où une situation accidentelle surviendrait malgré tout, une troisième ligne de défense est prévue pour y faire face. Des procédures préalablement consignées décrivent les actions à effectuer selon l'état de l'installation ou le type d'accident survenu afin de le maîtriser et d'en limiter les conséquences.

La démarche de défense en profondeur est en permanence alimentée par le **retour d'expérience** des installations nucléaires en France et à l'étranger : les incidents, anomalies ou erreurs survenus sont analysés pour améliorer le niveau de sûreté des installations.

La maîtrise de l'urbanisation

Autour des installations industrielles

L'objectif de la maîtrise de l'urbanisation est d'éviter d'augmenter - voire de réduire - la densité de population autour des sites industriels présentant des risques majeurs. Depuis 1987, les communes ont l'obligation de prendre en compte les risques dans leurs documents d'urbanisme.

La maîtrise de l'urbanisation n'intervient que dans un second temps, quand toutes les mesures possibles de maîtrise du risque sur le site ont été prises par l'industriel.

Contrairement à la réduction du risque à la source, dont l'initiative revient à l'exploitant sous le contrôle de l'État,



la maîtrise de l'urbanisation relève de l'État et des collectivités territoriales. En effet, ce sont ces derniers qui disposent des différents outils réglementaires pour limiter le développement de l'urbanisation à l'intérieur de périmètres de danger associés à une installation industrielle existante ou prévue. Il s'agit de prendre en compte les risques dans l'aménagement et en particulier dans le Plan local d'urbanisme (PLU), outil des collectivités territoriales pour planifier l'urbanisation à l'échelle communale ou intercommunale. Le préfet peut également instaurer des Servitudes d'utilité publique (SUP), qui s'imposent au PLU.

Ces mesures, même si elles ne sont pas récentes, n'ont pas toujours permis d'éviter l'existence actuelle de situations de cohabitation difficile entre ville et industrie. En effet, pour diverses raisons, l'urbanisation a pu rejoindre le voisinage des sites industriels à risques. Pour résorber ces situations héritées du passé, la loi du 30 juillet 2003 a créé un outil réglementaire de prévention et de maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso seuil haut : le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).



Autour des sites nucléaires

Compte tenu des caractéristiques des accidents les plus graves envisagés (évolution lente) et des mesures de prévention spécifiques mises en œuvre, la politique de maîtrise de l'urbanisation autour des installations nucléaires ne prévoit pas de dispositifs tels que le PPRT. L'ASN est cependant consultée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et veille à ce que le développement de l'urbanisation ne compromette pas la mise en œuvre des mesures d'urgence prévues dans le PPI.

Avec la circulaire du 17 février 2010, la politique en matière de maîtrise des activités autour des installations nucléaires a évolué :

- des zones des dangers immédiats doivent être déterminées ;
- un Porter à connaissance (PAC) du Préfet, avec l'appui de l'ASN, est réalisé en concertation avec les collectivités ;
- les principes suivis sont ceux d'un développement prudent, associés à un renforcement des contrôles et à l'établissement de règles dans les documents d'urbanisme. Ils incluent la possibilité de refus ou de prescriptions sur des projets (projets sensibles qui pourraient occasionner des difficultés en matière de protection de la population, par exemple difficulté d'évacuation).

L'organisation des secours et la préparation aux situations d'urgence

En dépit des mesures de prévention mises en place, l'existence d'un risque résiduel nécessite de se préparer à l'éventualité de l'accident et, en particulier, de planifier les moyens de secours.

Deux types de plans d'urgence sont obligatoires pour les établissements présentant des risques majeurs.

Le Plan de prévention des risques technologiques - PPRT

L'objectif du PPRT est de limiter l'exposition des personnes habitant ou travaillant autour des sites industriels à risques. Pour cela, il définit, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols visant cet objectif de protection et compatibles avec l'activité de l'installation industrielle, les projets de développement local et les intérêts des riverains.

L'État est responsable de l'élaboration du PPRT, qui est prescrit et approuvé par le préfet.

Il assure le bon déroulement de l'élaboration du PPRT en **association** avec les personnes et organismes compétents et en **concertation** avec les parties concernées (en particulier dans le cadre des Comités locaux d'information et de concertation et des Commissions de suivi de site - voir fiche 5).

► **Définition du périmètre d'étude du PPRT.**

► **Évaluation du niveau de risques autour du site industriel.** Pour cela, il détermine les zones d'aléas (sur la base des études de dangers) et analyse les enjeux présents sur ces zones et leur vulnérabilité.

► **Établissement de plusieurs zones** selon les niveaux de risques, chacune caractérisée par des règles d'urbanisme et de constructions spécifiques.

Ces règles sont décrites dans un **règlement**, associé à un **plan de zonage**.

Il peut s'agir :

- de dispositions applicables pour l'urbanisation future (interdiction ou autorisation avec prescriptions) ;
- des prescriptions de travaux de renforcement du bâti existant ;
- dans les niveaux de risques les plus forts, des mesures foncières peuvent être prises, telles que l'expropriation ou la définition de secteurs de délaissement (possibilité de

demander à la commune de racheter son bien).

Le PPRT, une fois approuvé, est une servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanisme (PLU, carte communale) existants. C'est alors aux maires des communes de mettre en œuvre la maîtrise de l'urbanisation en appliquant et en faisant appliquer les prescriptions du PPRT.

En Rhône-Alpes, au 1^{er} janvier 2014, 50 PPRT sont prescrits, dont 24 sont approuvés et 26 sont en cours d'élaboration.

PLUS D'INFOS

www.pprt-rhonealpes.com



Exercice PPI plate-forme chimique de Pont de Claix

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS / HONDORCHANCE

→ Les plans d'urgence internes, pour les accidents dont les conséquences demeurent circonscrites à l'intérieur de l'établissement industriel :

- ▶ le Plan d'opération interne (POI) pour les installations classées ;
 - ▶ le Plan d'urgence interne (PUI) pour les installations nucléaires.
- Ils définissent l'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens de protection du personnel et répertorient les moyens de secours internes et externes.

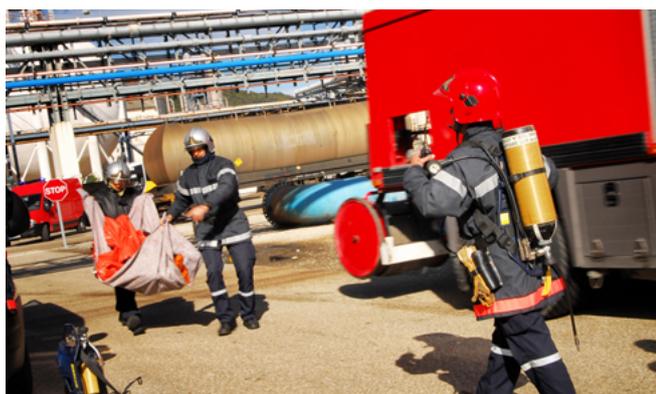
Ils sont déclenchés et mis en œuvre par le responsable de l'établissement.

→ Les plans d'urgence externes, pour les accidents dont les conséquences dépassent les limites du site industriel et font courir un risque aux populations riveraines, à l'environnement ou aux biens :

- ▶ le Plan particulier d'intervention (PPI), volet du dispositif ORSEC, est déclenché par le préfet qui prend alors la direction des opérations de secours.

Préparé par les services de l'État, arrêté par le préfet, le PPI planifie l'organisation des secours. Il s'applique au moins dans la zone théorique la plus grande des effets des accidents potentiels.

Il prévoit la mobilisation des services de secours publics (sapeurs pompiers, gendarmes, police, SAMU), de l'ensemble des services de l'État (Préfecture, DDT, DREAL, ARS, etc.), des communes et des acteurs privés (exploitant, associations, gestionnaires de réseaux, etc.) et établit les mesures de protection de la population en cas d'accident.



Exercice PPI sur la plate-forme chimique de Arkema Jarrie

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS / SEBASTIEN DOMINET

Ces mesures seront mises en place de façon progressive et levées de la même manière par l'autorité préfectorale dès que tout risque pour la population est écarté.

- ▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS), obligatoire dans les communes concernées par un PPI, est élaboré par le maire. Il organise l'assistance et le soutien aux populations : moyens d'alerte, organisation communale, formation, recensement des moyens.

Des exercices impliquant tous les acteurs sont réalisés régulièrement pour tester concrètement ces plans.

Périmètres PPI et PPRT : quelles différences ?

→ Pour déterminer le périmètre du Plan particulier d'intervention (PPI), tous les phénomènes dangereux et scénarios d'accident sont considérés, sans tenir compte de leur probabilité d'apparition, ni des barrières de sécurité mises en place par le site industriel. En effet, la réglementation prévoit que tous les événements identifiés dans l'étude de dangers doivent pouvoir trouver une réponse en matière de gestion de crise et être traités dans le plan d'urgence. Il correspond également au périmètre à l'intérieur duquel doit être faite l'information des populations (l'objet de la présente campagne).

→ Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) poursuivent un autre objectif : ce ne sont pas des plans d'urgence, mais des outils qui visent, en amont, à titre préventif, à limiter l'exposition des personnes autour des sites à risques par la gestion de l'urbanisation existante et future. En conséquence, les périmètres prescrits ou approuvés des PPRT peuvent être différents de ceux retenus pour l'information préventive. Généralement moins étendus, les périmètres PPRT sont déterminés en tenant compte de la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux. Ils peuvent donc exclure les phénomènes extrêmement peu probables, dans les cas où les industriels ont mis en place des systèmes de sécurité. Ils concernent les populations les plus proches et les plus exposées, qui peuvent être soumises à des dispositions particulières, comme le renforcement des logements.

FICHE 4

Les acteurs : qui fait quoi ?

La maîtrise des risques industriels majeurs implique de nombreux intervenants, à différents niveaux et selon différents modes d'action.

L'État

Des ministères concernés à leurs services déconcentrés, en passant par les préfets, l'État joue un rôle primordial en matière de prévention des risques industriels majeurs, qui se décline différemment selon qu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement ou d'installations nucléaires.

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

→ Au niveau national, deux ministères interviennent principalement :

- ▶ le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) pour la prévention et la réduction des risques à la source ; il a la responsabilité de la législation des ICPE et assure l'animation, l'organisation et la formation permanente de l'inspection des installations classées.
- ▶ le Ministère de l'Intérieur pour la préparation et la gestion des situations d'urgence.

→ Le préfet représente l'État au niveau local. Il conduit et supervise les procédures d'autorisation d'exploiter des ICPE en s'appuyant, sur le plan technique, sur les services de l'inspection des installations classées. Sur proposition de ces derniers, il prescrit des mesures de sécurité et fait procéder à des inspections régulières des installations.

Il dispose également d'un Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) qui est chargé localement de la planification et de la gestion de crise.

En matière d'urbanisme, le préfet est chargé de conduire la procédure d'élaboration des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) avec l'appui des services techniques locaux.

Enfin, il est chargé de vérifier la bonne application des mesures concernant l'information préventive des populations.

→ La DREAL est le service régional du MEDDE et du Ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL). Elle met en œuvre les politiques de ces ministères au niveau régional et assure le pilotage de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

La DREAL est également chargée d'animer certaines instances réunissant les acteurs de l'environnement et de la prévention des risques : Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI), Commissions locales d'information et de concertation (CLIC) et Commissions de suivi de site (CSS).

Les installations nucléaires : la loi du 13 juin 2006 a créé une autorité administrative indépendante, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), chargée du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans le nucléaire civil en France. Elle assure ce contrôle, au nom de l'État, pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle participe à l'élaboration de la réglementation, délivre certaines autorisations, réalise des inspections, assiste le préfet en cas de crise, participe à l'information des citoyens et sanctionne les exploitants lorsqu'elle le juge nécessaire.

L'ASN s'appuie, sur le plan technique, sur l'expertise que lui fournit l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et sur des groupes permanents d'experts.

Au plan local, le préfet intervient lors d'une demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire et lors d'une demande d'autorisation de rejets d'effluents liquides et gazeux.

Les exploitants

Quelle que soit leur branche d'activité, les exploitants d'établissements à risques majeurs (ICPE ou nucléaire) ont un rôle et une responsabilité essentiels. Ils ont l'obligation d'évaluer les risques présentés par leur établissement et de mettre en place les parades appropriées en vue de leur réduction. Ils préparent des procédures pour répondre aux différents cas d'urgence identifiés et apporter une réponse immédiate en cas de dégradation de la situation. De plus, ils sont tenus d'informer les populations exposées à ces risques.

Les collectivités locales

Dans le domaine de la prévention et de la maîtrise des risques industriels majeurs, les collectivités disposent de différents moyens d'actions :

→ Les conseils municipaux sont consultés lors de toute procédure d'autorisation visant une installation industrielle implantée sur le territoire de leur commune.

JÉROÛLE ! LE MAIRE EST EN RÉUNION AVEC LE PRÉFET ET LES RESPONSABLES "RISQUES MAJEURS" !!!



AUTORISATIONS-CONTRÔLES (DREAL)
SECRÉTARIAT (SPPPI - CLIC - CSS)

PPRT (DREAL - DDT)

État

PLAN ORSEC - PPI (SIDPC - ÉQUIPES DE SECOURS)

AUTORISATIONS-CONTRÔLES (IRSN ET GROUPES D'EXPERTS)

Autorité de sûreté nucléaire ASN

APPUI TECHNIQUE

Médias

ANALYSE ET MAÎTRISE DES RISQUES ETUDES DE DANGERS

ICPE

POI

ANALYSE ET MAÎTRISE DES RISQUES RAPPORTS DE SURETÉ

NUCLÉAIRE

PUI

DICRIM (PLU)

Mairie

PCS

PILOTAGE DES CLI

Conseil général

ÉDUCATION AUX RISQUES MAJEURS

Établissements scolaires

PPMS

Notaires, vendeurs, bailleurs

PARTICIPATION AUX ENQUÊTES PUBLIQUES ET AUX INSTANCES DE CONCERTATION CLIC-CSS-CLI

Associations & public

CONNAISSANCE, RESPECT ET DIFFUSION DES BONNES RÉFLEXES

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Le SDIS est un établissement public départemental placé sous l'autorité du préfet pour la gestion opérationnelle des secours. Il est chargé des secours aux victimes. Il élabore et met en œuvre le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Les associations, le public

Outre un droit à l'information sur les risques majeurs, la société civile dispose de divers moyens pour s'exprimer et intervenir : lors des différentes enquêtes publiques (procédures d'autorisation, projets de PPI et de PPRT), accès aux informations contenues dans l'étude de dangers ou le rapport de sécurité, mise à disposition de l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement. Certains riverains sont également membres des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC), Commissions de suivi de site (CSS) ou Commissions locales d'information pour les sites nucléaires (CLI).

Les associations disposent des mêmes moyens d'action que le public. En outre, les associations reconnues ont de larges possibilités d'action administrative et participent aux instances locales de consultation telles que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Enfin, la connaissance et le respect des consignes comportementales par l'ensemble des citoyens facilite la gestion de la crise par les pouvoirs publics et les industriels, et permet de se protéger en cas d'accident. Chacun peut également agir en tant que relais pour faire connaître et respecter ces consignes.

Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Un plan de sauvegarde comparable à ceux existant dans les communes doit être mis en place dans les écoles et les établissements scolaires : c'est le Plan particulier de mise en sûreté ou PPMS. (B.O.E.N. Hors série n°3 du 30 mai 2002)

Il permet d'organiser la sécurité individuelle et collective pendant une alerte en attendant l'arrivée des secours. Propre à chaque établissement, le PPMS définit à l'avance :

→ quelles consignes appliquer au moment de l'alerte,

→ où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté, → comment gérer la communication avec l'extérieur, → quels documents et ressources sont indispensables.

Le PPMS doit faire l'objet d'exercices réguliers qui permettront de le tester. Dans chaque académie, des personnels de l'Éducation nationale ont été spécifiquement formés à la prévention des risques majeurs et sont placés sous la responsabilité d'un coordonnateur académique risques majeurs.

Le directeur d'établissement scolaire

En tant que responsable de la sécurité des biens et des personnes de son établissement, le directeur doit veiller à ce que la communauté scolaire soit préparée à faire face à une éventuelle crise. Cette préparation passe par l'élaboration d'un Plan particulier de mise en sûreté (voir encadré).

LEGENDE

- MESURES DE PRÉVENTION
- INFORMATION DU PUBLIC
- EN CAS D'ACCIDENT
- INFORMATION EN CAS D'ACCIDENT

→ Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs (d'origine naturelle ou technologique) auxquels est soumis le territoire de la commune. Pour ce faire, il participe à l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et assure la diffusion et l'affichage des documents réglementaires devant être portés à la connaissance des populations.

→ Il est responsable de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit tenir compte des risques dans l'aménagement du territoire communal.

→ En cas d'accident majeur, le maire a la responsabilité de répercuter l'alerte auprès de ses administrés dans les conditions fixées par le PPI de l'installation en cause et de mettre en œuvre son Plan communal de sauvegarde (PCS).

→ Le conseil général du département définit les politiques d'investissement et finance le fonctionnement des différents services départementaux spécialisés, en particulier le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS - voir ci-contre). Il est également chargé du pilotage des Comités locaux d'information des sites nucléaires.

FICHE 5

L'information préventive

Le dispositif réglementaire impose la réalisation de documents d'information préventive pour les populations riveraines des installations à risques, et la création d'instances de concertation autour des sites.

Les dispositions générales

Le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) réalisé par le préfet, est disponible dans chaque mairie et permet de connaître, pour chaque commune du département, la liste des risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels elle est soumise.

À partir de ce DDRM, le maire doit réaliser un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et un affichage afin d'informer ses administrés des risques auxquels ils peuvent être soumis, et surtout leur présenter les consignes de sauvegarde à appliquer en cas d'accident majeur ou de catastrophe naturelle.

La loi du 30 juillet 2003 a également instauré l'Information des acquéreurs et locataires (IAL) dans les communes soumises au risque sismique ou dotées d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé. Depuis le 1^{er} juin 2006, chaque nouveau propriétaire ou locataire doit ainsi être informé par le vendeur ou le bailleur, avant signature de l'acte de vente ou du bail, des risques majeurs auxquels peut être soumis son futur logement. Il doit également être informé de toute indemnisation de sinistre consécutif à un événement majeur (naturel ou technologique) dont le vendeur ou le bailleur a été bénéficiaire ou dont celui-ci a eu connaissance.

L'information directe des populations pour les établissements et ouvrages soumis à Plan particulier d'intervention (PPI)

C'est l'objet de la campagne d'information.

Outre les mesures générales d'information préventive, la réglementation impose aux exploitants des installations Seveso "seuil haut", des stockages souterrains de matières dangereuses et des installations nucléaires de réaliser au moins tous les cinq ans une information du public dans un périmètre qui doit correspondre au moins à celui du PPI.

Le contenu, la forme et les modalités selon lesquelles les informations doivent être portées à la connaissance du public sont définis dans différents textes. Il faut que les riverains des installations à risques :

- soient informés sur les activités de ces installations et les risques qu'elles présentent,
- sachent reconnaître le signal d'alerte,
- connaissent les consignes à suivre et les conduites à tenir en cas d'accident.



La réglementation prévoit spécifiquement la réalisation de deux types de documents : **des brochures d'information qui doivent être diffusées dans les boîtes aux lettres**, et **des affichettes** rappelant les consignes à suivre en cas d'alerte, devant être apposées dans les lieux publics, les entreprises de plus de 50 salariés, les immeubles de plus de 15 logements et les terrains de camping.

Le code de l'environnement

Il précise dans son article L.125-2 que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

L'État, les industriels et les élus constituent les acteurs principaux de cette information, chacun ayant des obligations spécifiques.

Ainsi, il revient :

- aux préfets de faire établir les documents d'information des populations,
- aux exploitants des industries à l'origine des risques d'apporter les éléments d'information nécessaires afin d'élaborer et de financer les brochures d'information,
- aux élus des communes exposées à ces risques d'assurer la diffusion de ce document auprès de leurs populations et de procéder à l'affichage des consignes de sécurité en cas d'alerte.

PLUS D'INFOS www.lesbonsreflexes.com

L'information en cas d'incident

Les riverains des établissements industriels à risques peuvent être informés des incidents survenant dans ces sites. Cette information n'est pas une obligation pour les industriels, mais elle vise à instaurer plus de transparence en entretenant un dialogue avec les riverains.

Deux démarches peuvent notamment être citées :

- celle dite de "Communication à chaud", engagée par l'Union des industries chimiques et l'Union française des industries du pétrole depuis 2006. Elle consiste à informer très rapidement un certain nombre d'acteurs, dont les médias dès lors qu'un incident se produit sur un site industriel,
- l'information réciproque entre l'industriel et le maire en cas d'événement perceptible de l'extérieur, initiée par les deux SPPI de la région (voir encadré).



Le nucléaire

Les Plans d'urgence internes des centrales nucléaires prévoient également une démarche d'information à chaud. L'Autorité de sûreté nucléaire communique quant à elle sur son site internet et auprès des médias dès lors qu'une situation anormale ou à risque se présente.

PLUS D'INFOS www.asn.fr

Les organismes d'information et de concertation

Les CLI, CLIC, CSS

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la création de Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des installations classées Seveso seuil haut. Depuis 2010 et la loi Grenelle 2, les CLIC sont peu à peu remplacés par des Commissions de suivi de site (CSS) dont la composition et le fonctionnement sont plus souples. Les missions des CSS sont en outre étendues à toutes les préoccupations environnementales. Les membres du CLIC ou de la CSS sont répartis en cinq collèges qui représentent tous les acteurs intervenant dans la maîtrise des risques industriels, y compris les riverains et les salariés. Ces instances permettent de relayer l'information auprès de la population et constituent un lieu d'échange et de concertation sur la stratégie de maîtrise du risque industriel. Elles se réunissent au moins une fois par an.

Pour ce qui concerne les installations nucléaires de base, la loi "Transparence et sûreté nucléaire (TSN)" du 13 juin 2006 a imposé la mise en place de Commissions locales d'information (CLI) auprès de chaque site nucléaire. Elles traitent des thématiques de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de l'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont mises en place sur l'initiative du président du Conseil général du départe-

Convention d'information

Partant du constat que le maire est souvent une des premières personnes interpellées en cas d'événement se produisant sur un site industriel, des conventions type d'information ont été élaborées par le SPIRAL et le CIRIMI (devenu SPPPY) et diffusés largement aux maires et aux industriels des départements du Rhône et de l'Isère. Sur la base du volontariat, cette démarche les invite à se rencontrer et à définir ensemble les événements nécessitant une information réciproque et les modalités de communication entre eux, 24 H/ 24 H.

L'idée est que, pour chaque incident perceptible de l'extérieur (fumée importante, flammes, forte odeur, explosion...), la mairie est informée immédiatement par l'exploitant, et peut ainsi répondre à toute demande éventuelle d'explication de la part des habitants.

ment d'implantation de l'installation. Les membres de la CLI sont répartis selon les mêmes collèges que ceux des CLIC et des CSS. En Rhône-Alpes, 35 CLIC ou CSS et 8 CLI ont été créés.

PLUS D'INFOS www.css-rhonealpes.com / www.anclli.fr

Les SPPPI

Par ailleurs, le Code de l'environnement prévoit la possibilité de créer des Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) dans les territoires qui concentrent différents types d'activités humaines (industrie et habitat en particulier). Il existe à ce jour 15 structures de ce type en France, généralement animées par la DREAL, avec l'appui éventuel d'une association support.

Ces instances réunissent l'ensemble des parties intéressées (collectivités locales, administrations, industriels, experts, associations de protection de l'environnement, salariés) et permettent de développer des outils et des actions répondant aux besoins locaux en matière de prévention des risques et des pollutions. Les travaux sont organisés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail (risques, air, transport de matières dangereuses) qui se réunissent régulièrement.



Dans le Rhône, le SPIRAL (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise) a été mis en place en 1990 et dispose d'une commission "Risques".

Dans l'Isère, le SPPPY (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise) a été créé en juillet 2011. Sa commission "Risques majeurs" poursuit les travaux initiés depuis 1999 au sein du Comité pour l'information sur les risques industriels majeurs dans le département de l'Isère (CIRIMI).

PLUS D'INFOS www.lyon-spiral.org / www.spppy.org

L'éducation aux risques majeurs

Une éducation à la sécurité, notamment dans le domaine des risques majeurs, doit être mise en œuvre, de l'école maternelle au lycée, dans le cadre des programmes scolaires, afin de permettre aux enfants de structurer le plus tôt possible des comportements réfléchis et adaptés. Elle ne représente pas une discipline constituée mais néanmoins, elle implique des connaissances élémentaires et des comportements spécifiques. Les membres de la communauté scolaire aideront les élèves à mesurer les risques encourus, à appréhender les questions de sécurité et de responsabilité qui en résultent, individuellement et collectivement.

Cette information a fait l'objet du Bulletin officiel de l'éducation nationale (B.O.E.N.) n°42 du 15 novembre 1990 (et également B.O.E.N. n°4 du 26 janvier 1984).

FICHE 6

L'alerte et les consignes

La réaction de chacun peut avoir une influence sur les modalités de gestion de la situation d'urgence. Afin de garantir un comportement réflexe adapté en cas de déclenchement d'alerte, il est nécessaire d'être bien préparé.

Cette préparation passe par une bonne connaissance des risques encourus, des moyens d'alerte et d'information, et par l'appropriation des consignes.

C'est tout l'objet de la campagne d'information et du présent dossier.

L'alerte des populations en cas d'accident majeur

En cas d'accident industriel majeur, un signal spécifique est diffusé par les sirènes des industriels et des communes. Ce signal consiste en l'émission d'un son modulé pendant trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de cinq secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi, sur une durée plus courte.

Le signal sonore n'est pas toujours audible sur la totalité du périmètre d'application du plan de secours. Ce peut être le cas dans les zones éloignées de la source de danger, dans laquelle l'alerte peut être différée et les moyens de secours mis en œuvre de manière progressive et graduée.

Des dispositifs complémentaires peuvent alors être utilisés pour relayer l'alerte : autres sirènes proches, haut-parleurs fixes ou mobiles, panneaux à message variable...

Dans certains cas, l'alerte peut être relayée par des systèmes automatiques d'alerte téléphonique des riverains. Les sites nucléaires disposent tous d'un système d'appel en masse (SAPPRE, voir page suivante).

Début de l'alerte



Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41 coupé par des intervalles de 5 secondes.

L'information pendant l'accident

Afin d'informer le public sur l'évolution de la situation et les éventuelles consignes complémentaires à appliquer (évacuation, prise d'iode...), le préfet utilisera les médias avec lesquels il existe une convention en cas d'accident majeur. Il s'agit notamment du groupe Radio France (France Inter, France Info, France Bleu, etc.) et du groupe France Télévision.

Lorsqu'ils existent, les systèmes automatiques d'appels téléphoniques pourront également être utilisés.

Les consignes

Les consignes comportementales doivent être appliquées dès la réception de l'alerte. Elles doivent être respectées scrupuleusement jusqu'à la fin de l'alerte.

Il faut :



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche

- Ne pas rester pas à l'extérieur ni dans un véhicule.
- Fermer les portes, les volets et les fenêtres.
- Si possible, arrêter la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrer les ouvertures et les aérations.
- S'installer de préférence dans une pièce sans fenêtre. Si ce n'est pas possible, éviter de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre.
- Utiliser la pièce confinable du logement, si celui-ci en est équipé.
- Penser éventuellement à faire rentrer les animaux domestiques.



Se tenir informé et respecter les consignes des autorités

- Celles-ci peuvent être diffusées par téléphone, par des véhicules d'alerte, par la radio (France Inter, France Bleu, France Info) ou la télévision (France 3).
- Il est aussi possible de consulter les sites internet adéquats (mairie, préfecture...).
- Si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet peut être amené à organiser une évacuation des populations.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, rester à l'abri

- Ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.
- En se déplaçant, les personnes mettent leur vie en danger et gênent les secours.



Éviter de passer des appels téléphoniques

- Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.
- La conversation doit être écourtée si l'appel ne vient pas des autorités.

Consignes complémentaires

- Éviter toute flamme ou étincelle.
- Éviter de fumer.

- Rester patient et occuper les enfants par des jeux calmes.
- Si une gêne se fait sentir, placer un linge humide contre le visage et respirer à travers.

La fin de l'alerte

Le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

Fin de l'alerte



Son continu pendant 30 secondes

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

Le signal de fin d'alerte indique que le danger est passé et que les consignes de mise à l'abri sont levées.

Il convient alors de :

Sortir du lieu de mise à l'abri



→ Aérer longuement les locaux car ils contiennent peut-être des résidus de gaz pouvant s'avérer dangereux à terme.

- Oter les dispositifs de calfeutrage.
- Remettre en service la ventilation et le chauffage.
- Rester attentif à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.

Cas des sites nucléaires

Le déclenchement de l'alerte PPI ne permet pas de savoir immédiatement si l'événement met en cause des matières radioactives. Les riverains des sites nucléaires doivent donc appliquer les consignes réflexes communes à tous les établissements décrites ci-dessus et se tenir particulièrement bien informés de l'évolution de la situation.

Ils pourront notamment, si le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là, être amenés à prendre de l'iode.

Le système d'alerte par appel téléphonique

Dans le cadre des PPI des centrales nucléaires de production d'électricité, les exploitants doivent, pour les accidents à cinétique rapide, en liaison avec les pouvoirs publics, pouvoir alerter rapidement les populations dans la zone de danger immédiat, en général une zone dite "de phase réflexe" correspondant à un rayon de 2 km autour du site. Pour atteindre cet objectif réglementaire, il est prévu d'utiliser, en complément des différents moyens existants (sirènes, radio, télévision, véhicules avec haut parleur), un Système d'alerte des populations en phase réflexe (SAPPRE). Ce système permet de diffuser rapidement des messages, via les téléphones filaires ou les portables (si les numéros ont été préalablement communiqués), à l'ensemble de la population, des services, des écoles et des entreprises situés dans la zone.

La prise d'iode

L'iode en comprimé évite à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde. Il peut être dissout dans une boisson.

La posologie est la suivante :

► Adulte, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans :
2 comprimés de 65 mg



► Enfant de 3 à 12 ans :
1 comprimé de 65 mg



► Enfant de 1 mois à 3 ans :
1 demi comprimé de 65 mg



► Bébé de moins de 1 mois :
1 quart de comprimé de 65 mg



Attention : Prendre de l'iode trop à l'avance diminue son efficacité. Il est important de suivre les consignes du préfet et de prendre le comprimé unique-

ment s'il le demande.

L'iode est distribuée aux populations, entreprises, écoles et établissements publics des zones concernées par le risque nucléaire. Hors de ces zones "PPI", un stockage départemental de comprimés d'iode est prévu afin d'en assurer la distribution à la population en cas de nécessité.

PLUS D'INFOS

www.distribution-iode.com

Remarque : seuls les accidents survenant sur des réacteurs nucléaires en activité nécessitent la prise d'iode stable. Ce n'est pas le cas des sites d'AREVA FBFC à Romans-sur-Isère et d'EDF à Creys-Malville. Les personnes résidant ou travaillant dans le périmètre de ces deux installations, ne sont donc pas concernées par la distribution préventive de pastilles d'iode, ainsi que par les consignes relatives à la prise d'iode.

L'évacuation

Si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet pourra être amené à organiser une évacuation. L'ordre en sera donné par les moyens d'information indiqués dans les paragraphes précédents (radio, télévision, hauts-parleurs, systèmes d'appels téléphoniques...).

Bien que non systématique, il convient de connaître les bons gestes à appliquer dans cette éventualité :

- Rassembler ses affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé.
- Couper le gaz, l'eau et l'électricité.
- Fermer les volets, les fenêtres et les portes à clef.
- Rejoindre le lieu de regroupement qui aura été indiqué.

Les enfants à l'école seront conduits de leur côté dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.



FICHE 7

La campagne d'information 2013

La réglementation impose aux établissements industriels présentant des risques majeurs d'informer au moins tous les cinq ans la population susceptible d'être exposée à ces risques.

Depuis 1993 pour le Rhône et 1998 pour l'Isère, à la demande des préfets, le SPIRAL¹ et le SPPPY² (anciennement CIRIMI³) ont apporté leur concours pour coordonner des campagnes d'information locales. La première campagne mutualisée entre les départements du Rhône et de l'Isère a été organisée en 2003. Dans les autres départements de la région, les initiatives ont été plus localisées.

C'est en 2008 que la campagne d'information sur les risques industriels majeurs a été réalisée pour la première fois à l'échelle régionale.

La campagne régionale 2013 intègre les installations nucléaires.

Les chiffres de la campagne 2013

77

établissements industriels Seveso

5

stockages souterrains de produits dangereux

8

sites nucléaires

Ces établissements industriels sont répartis sur :

8

départements de la région Rhône-Alpes

28

bassins d'information

324

communes

Avec plus de 2 300 000 personnes concernées

La campagne rassemble ainsi 90 établissements industriels soumis à l'obligation d'information du public. La mutualisation permet d'associer aux industriels d'autres partenaires tels que l'État (services techniques de la DREAL⁴, de protection civile des préfetures, représentants de l'Éducation nationale, etc.), de nombreuses collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseils généraux, Région, etc.), les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des associations (FRAPNA⁵, IRMA⁶, IFFO-RME⁷, UFC-Que Choisir, etc.) et des représentants des salariés des établissements à risques.

Le SPIRAL, le SPPPY, la DREAL et APORA⁸ coordonnent cette campagne et composent son secrétariat. Depuis la première campagne mutualisée entre l'Isère et le Rhône en 2003, APORA,

qui regroupe une grande partie des établissements concernés, est le maître d'ouvrage délégué et gère le financement de l'opération provenant majoritairement des industriels.

D'autres acteurs participent au financement de cette campagne, en particulier celui des actions et supports d'informations qui complètent le dispositif réglementaire. Il s'agit de l'État, la Région, le Conseil général de l'Isère, le Grand Lyon, la Métro et la Communauté de communes du sud Grenoblois.

De plus, en acceptant de prendre à leur charge la diffusion des brochures à leurs habitants, les communes participent de façon conséquente au financement de l'opération.

La mutualisation des moyens humains et financiers permet d'aller au-delà des simples exigences réglementaires et de :

- dispenser une information complète sur les risques industriels majeurs dans toute la région Rhône-Alpes,
- multiplier les supports d'information et les adapter aux différents publics concernés,
- développer des actions originales pour intéresser la population à la thématique des risques industriels majeurs,
- développer des outils et des actions auprès des établissements scolaires.

Une information réglementaire complète

Lorsque le Plan particulier d'intervention (PPI) est élaboré et au moins tous les cinq ans, le préfet doit faire établir les documents d'information pour les populations, en liaison avec l'exploitant. Ces documents réglementaires se composent au minimum d'une brochure et d'une affichette.

1. Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise
2. Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise
3. Comité pour l'information sur les risques industriels majeurs dans le département de l'Isère
4. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
5. Fédération Rhône-Alpes des associations de protection de la nature
6. Institut des risques majeurs
7. Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement
8. Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel

Le niveau régional de la campagne permet de délivrer une information générale commune sur la maîtrise des risques industriels, les modalités d'alerte et les consignes.

La brochure

Inserée dans une enveloppe au logo de la préfecture du département ou des départements concerné(s), cette brochure (format 12 X 30 cm) est distribuée dans les boîtes aux lettres des communes concernées en totalité ou en partie par les risques industriels majeurs.



Afin de dispenser une information adaptée à la diversité industrielle du territoire rhônalpin, 28 bassins d'information ont été définis.

Chaque bassin dispose d'une version de la brochure d'information.

Les premières pages sont communes à toutes les brochures ; elles présentent les mesures prises pour réduire et maîtriser les risques, l'importance de se préparer à l'éventualité d'un

accident et les bons réflexes à adopter en cas d'alerte. Un tableau d'information générale sur les risques avec leurs conséquences sur les personnes complète ces informations.

Dans la deuxième partie, les pages diffèrent selon le bassin d'information. Elles présentent les spécificités du bassin et précisent pour chaque établissement industriel du territoire, ses activités, les risques et les effets auxquels la population est susceptible d'être exposée, les moyens de secours et les mesures de sécurité.



L'affichette

Des affichettes au format A4 précisant les "bons réflexes" sont destinées à être apposées dans les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de plus de 15 logements, les entreprises de plus de 50 salariés et les terrains de camping. L'affichette est identique sur tout le territoire rhonalpin.

Des actions et supports d'information originaux et diversifiés

Le magnet

Chaque brochure est accompagnée d'un magnet au format carte bancaire sur lequel sont rappelés les "bons réflexes".

Le numéro vert

N° Vert 0 800 507 305

Gratuit depuis un téléphone fixe, il permet d'écouter le son des sirènes de début et de fin d'alerte et les consignes à respecter.



Le site internet

www.lesbonsreflexes.com



Tous les éléments de la campagne sont en ligne : des brochures aux supports pédagogiques en passant par les films et le jeu vidéo. Tous ces documents sont téléchargeables librement.

Le dossier "relais d'opinion"

Le présent dossier qui traite de manière plus complète que la brochure de la problématique des risques industriels majeurs, est destiné aux "relais d'opinion" : mairies, élus, établissements scolaires, services publics, associations...



Regards sur le Risque

Il s'agit d'un numéro spécial de la lettre d'information semestrielle dédiée au risque industriel majeur et éditée par les deux SPPI de Rhône-Alpes. Elle permet de présenter de façon synthétique la campagne d'information et propose une réflexion sur les consignes en cas d'alerte. Elle est destinée à une large diffusion, notamment dans les lieux d'accueil du public.



Les réunions publiques

21 réunions publiques ont été organisées entre octobre et décembre 2013 dans les bassins d'information afin de permettre aux habitants d'échanger avec les acteurs de cette campagne d'information (élus, administration, industriels...).

Le clip vidéo "Basique instinct"

Il s'agit d'une "animation dessinée" d'une durée de 4 mn qui vise à introduire les réunions publiques, et qui peut être relayée par les médias numériques (internet, réseaux sociaux). Elle permet d'illustrer de façon ludique les bons et les mauvais gestes.



Le clip vidéo de l'IRMa



Réalisé par l'Institut des risques majeurs (IRMA), il présente un scénario décalé visant à mieux retenir la consigne de mise à l'abri.

L'exposition



Cinq panneaux d'exposition ont été réalisés. Ils sont exposés lors des différents événements de la campagne, notamment les réunions publiques, et peuvent être prêtés sur demande.

Les cartes postales

Il s'agit de jeux de 5 cartes postales illustrant par des dessins humoristiques les quatre consignes réflexes et les réunions publiques.

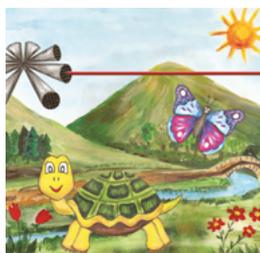


Elles seront distribuées lors des événements en relation avec la campagne d'information, notamment lors des réunions publiques.

Les réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux Facebook et Twitter permet de relayer l'actualité des événements en cours tout au long de la campagne, via un compte nommé "lesbonsreflexes".

Des outils et des actions pour les scolaires



Le dessin animé

"Arlette, la tortue d'alerte" permet d'apprendre les premiers gestes de mise à l'abri. Ce dessin animé, sous format DVD, est destiné aux petits (maternelle et élémentaire) et est accompagné d'images papier permettant un travail pédagogique.

Les concours

Des concours de création sur le thème des risques industriels majeurs sont proposés aux classes des établissements scolaires concernés. Le premier, "Classe Tourisk", s'adresse aux élèves du CE2 à la 5^e. Il consiste en l'élaboration d'un guide d'information. Le second s'adresse aux élèves de la 4^e à la terminale et propose la réalisation de courtes vidéos. Ces projets doivent être portés par les enseignants.

Le jeu vidéo pédagogique (serious game) "@LERTe"



"Apprentissage ludique et éducatif des risques technologiques" Cet outil ludique et pédagogique permet d'apprendre les bons réflexes.

Le joueur décide en temps réel et simultanément des réactions de 4 membres d'une famille placés dans des situations différentes alors qu'un nuage toxique se propage.

La pièce de théâtre "Oui, mais si ça arrivait..."

Conçue pour les élèves de maternelle et de primaire, cette pièce de théâtre, d'une durée de 45 min, met en scène les risques majeurs et les gestes de sauvegarde correspondants.

La chemise pédagogique

Elle a pour but d'encourager les actions pédagogiques sur le thème des risques industriels majeurs, et d'impulser la réalisation des PPMS (voir fiche 4). Elle comprend un DVD qui rassemble le dessin animé et le jeu vidéo, des guides d'exploitations pédagogiques pour ces deux outils et les fiches de présentation des concours.

Elle est distribuée à tous les établissements scolaires des communes de la campagne d'information.

Les expositions sur le nucléaire

Deux expositions (une pour le 1^{er} degré, l'autre pour le 2^e degré) "Radioactivité et nucléaire" sont déployées pour le public scolaire. Elles sont accompagnées de mallettes pédagogiques et commentées par des animateurs spécialistes de la question du nucléaire.

Des supports d'information variés

- ▶ **28 versions différentes de la brochure** (1 brochure par bassin d'information)
- ▶ **1 350 000 brochures** (tous bassins confondus) imprimées et déposées dans les boîtes aux lettres
- ▶ **80 000 affichettes** rappelant les consignes de sécurité et destinées aux lieux publics
- ▶ **1 370 000 magnets** adressés avec la brochure à tous les habitants concernés
- ▶ **15 000 dossiers complémentaires** pour la promotion de l'information sur les risques industriels majeurs
- ▶ **20 000 lettres d'information** *Regards sur le Risque* spécial campagne
- ▶ **6 000 DVD** avec le dessin animé "Arlette, la tortue d'alerte" et le jeu vidéo "@lerte"
- ▶ **5000 chemises pédagogiques** destinées aux chefs d'établissements scolaires, directeurs d'école et enseignants
- ▶ **2 concours** organisés dans les établissements scolaires
- ▶ **2 clips vidéo**
- ▶ **21 réunions publiques** organisées dans les communes
- ▶ **1 Numéro Vert 0800 507 305** rappelant les consignes et permettant d'écouter la sirène d'alerte et de fin d'alerte
- ▶ **1 site internet** www.lesbonsreflexes.com
- ▶ **Présence sur les réseaux sociaux** facebook et twitter via les comptes "lesbonsreflexes"
- ▶ **3 expositions** différentes

Annexes

Liste des établissements et communes concernés par bassin d'information

→ Le bassin Côtière (01)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
KEM ONE	Balan	 	700 m	Balan

→ Le bassin Plaine de l'Ain (01)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
EDF - CNPE DU BUGEY	Saint-Vulbas		10 000 m	Ain : Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Lagnieu, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Sainte-Julie, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas. Isère : Annoisin-Chatelans, Anthon, La-Balme-les-Grottes, Bouvesse-Quirieu, Charrette, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Courtenay, Crémieu, Dizimieu, Hières-sur-Amby, Leyrieu, Montalieu-Vercieu, Optevoz, Parmilieu, Pont-de-Chéruf, Porcieu-Amblagnieu, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Romain-de-Jalionas, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Soleymieu, Tignieu-Jamezieu, Vernas, Villemoirieu, Vilette d'Anthon
BASF PHARMA	Saint-Vulbas	  	1550 m	Blyes, Saint-Vulbas
SPEICHIM PROCESSING	Saint-Vulbas	   	200 m	Blyes, Saint-Vulbas
TOTALGAZ	Saint-Vulbas	 	750 m	Blyes, Saint-Vulbas
TREDI	Saint-Vulbas	    	610 m	Saint-Vulbas

→ Le bassin stockages souterrains de l'Ain (01)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
STORENGY	Etrez	 	860 m	Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Foissiat, Marboz
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Viriat		690 m	Attignat, Viriat

→ Le bassin Cruas (07)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
EDF	Cruas		10 000 m	Ardèche : Aubignas, Baix, Chomérac, Cruas, Meysse, Rochebaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barres, Le Teil. Drôme : Ancône, Bonlieu-sur-Roubion, Condillac, La Coucourde, La Laupie, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Saint-Marcel-les-Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Les Tourrettes

→ Le bassin La Voulte-sur-Rhône (07)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
ORRION CHEMICALS METALCHEM	La Voulte-sur-Rhône	  	535 m	La Voulte-sur-Rhône

 Inflammable |  Toxique |  Comburant |  Dangereux pour l'environnement |  Explosif |  Toxicité spécifique |  Radioactif |  Gaz sous pression

→ Le bassin Tricastin (26)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
AREVA	Pierrelatte	     	3 500 m	Drôme : Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Vaucluse : Bollène, Lapalud
EDF-CNPE TRICASTIN	Saint-Paul-Trois-Châteaux		10 000 m	Drôme : Chantemerle-les-Grignan, Clansayes, Donzère, La Garde-Adhémar, La Baume-de-Transit, Les Granges-Gontardes, Montsegur-sur-Lauzon, Pierrelatte, Roussas, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse, Valaurie. Vaucluse : Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon. Ardèche : Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche. Gard : Pont-Saint-Esprit
SODEREC INTERNATIONAL	Pierrelatte	 	2 500 m	Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, La Garde-Adhémar

→ Le bassin stockages souterrains de la Drôme (26)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
NOVAPEX	Le Grand-Serre	 	900 m	Le Grand-Serre, Hauterives
STORENGY HAUTERIVES	Hauterives	 	750 m	Hauterives, Saint-Christophe-et-le-Laris
STORENGY TERSANNE	Tersanne	 	1 550 m	Barthenay, Châteauneuf-de-Galaure, Saint-Avit, Saint-Martin d'Août, Tersanne

→ Le bassin Valence (26)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES	Valence	  	400 m	Valence
DÉPÔT PÉTROLIER	Portes-lès-Valence	  	400 m	Portes-lès-Valence

→ Le bassin Clérieux (26)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
CHEDDITE FRANCE	Clérieux	 	700 m	Clérieux, Granges-lès-Beaumont

→ Le bassin Romans-sur-Isère (26)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
AREVA FBFC	Romans-sur-Isère	     	600 m	Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans
BAULE	Romans-sur-Isère	  	145 m	Romans-sur-Isère
COURBIS SYNTHÈSE	Romans-sur-Isère	 	300 m	Romans-sur-Isère

→ Le bassin Voreppe (38)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
STEPAN EUROPE	Voreppe	    	280 m	Voreppe
TITANOBEL	Saint-Quentin-sur-Isère		1 300 m	Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Voreppe

→ Le bassin Domène(38)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
SOBEGAL	Domène		500 m	Domène

→ Le bassin Grenoblois (38)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
ILL	Grenoble		500 m	Fontaine, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux
ISOCHEM	Le Pont-de-Claix	 	8640 m	Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbès, Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif, Vizille
SITAREKEM	Le Pont-de-Claix	 	-	Le Pont-de-Claix
VENCOREX	Le Pont-de-Claix	 	10000 m	Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbès, Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sassenage, Séchillienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif, Vizille
ARKEMA	Jarrie	 	10000 m	Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Cholonge, Claix, Saint-Martin-de-la-Cluze, Echirolles, Eybens, Gières, Grenoble, Le Gua, Herbès, Jarrie, Laffrey, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Le Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Theoffrey, Séchillienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille
CEZUS	Jarrie	 	2035 m	Champagnier, Champ-sur-Drac, Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Varcès-Allières-et-Risset, Vizille
EPC FRANCE	Vif		2100 m	Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset, Vif
EUROTUNGSTENE	Grenoble	 	280 m	Grenoble

→ Le bassin Creys-Malville (38)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
EDF - CNPE DE CREYS-MALVILLE	Creys-Mépieu	 	1000 m	Ain : Briord. Isère : Creys-Mépieu

→ Le bassin dépôts pétroliers de l'Isère (38)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
SPMR	Villette-de-Vienne	 	1500 m	Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette-de-Vienne
COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES	Villette-de-Vienne	 	1500 m	Chuzelles, Serpaize, Villette-de-Vienne
DEPOT ESSO	Villette-de-Vienne		1500 m	Luzinay, Serpaize, Villette-de-Vienne
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Serpaize	 	1700 m	Luzinay, Serpaize, Villette-de-Vienne
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Villette-de-Vienne	 	1450 m	Chuzelles, Serpaize, Villette-de-Vienne

→ Le bassin Roussillon Saint-Clair du Rhône (38)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
EDF - CNPE DE SAINT-ALBAN SAINT-MAURICE	Saint-Maurice-l'Exil		10 000 m	Ardèche : Brossainc, Charnas, Félines, Limony, Saint-Jacques-d'Atticieux, Serrières, Vinzieux ; Isère : Agnin, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Chanas, Cheyssieu, Chonas-L'Amballan, Clonas-sur-Varèze, Les Côtes-d'Arey, Le Péage-de-Roussillon, Reventin-Vaugris, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Vernioz, Ville-sous-Anjou ; Loire : Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Lupé, Maclas, Malleval, Pavezin, Pelussin, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Veranne, Verin ; Rhône : Ampuis, Condrieu, Les Haies, Longes, Tupin-et-Semons
ADISSEO SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE	Saint-Clair-du-Rhône		10 000 m	Ardèche : Limony ; Isère : Assieu, Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas-L'Amballan, Clonas-sur-Varèze, Les Côtes-d'Arey, Le Péage-de-Roussillon, Reventin-Vaugris, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Salaise-sur-Sanne, Vernioz, Vienne, Ville-sous-Anjou ; Loire : Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Lupé, Maclas, Malleval, Pavezin, Pelussin, Roisey, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Veranne, Verin ; Rhône : Ampuis, Condrieu, Echallas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Tupin-et-Semons
TOURMALINE REAL ESTATE	Saint-Clair-du-Rhône		0 m	Saint-Clair-du-Rhône
ADISSEO SALAISE-SUR-SANNE	Salaise-sur-Sanne		5 300 m	Ardèche : Charnas, Félines, Limony, Peyraud, Serrières, Vinzieux. Drôme : Saint-Rambert-d'Albon. Isère : Agnin, Chanas, Le Péage-de-Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint-Maurice-l'Exil, Salaise-sur-Sanne, Ville-sous-Anjou. Loire : Saint-Pierre-de-Bœuf
BLUESTAR SILICONES	Salaise-sur-Sanne		3 950 m	Ardèche : Charnas, Félines, Limony, Serrières. Isère : Agnin, Chanas, Le Péage-de-Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint-Maurice-l'Exil, Salaise-sur-Sanne, Ville-sous-Anjou. Loire : Saint-Pierre-de-Bœuf
NOVAPEX	Roussillon		900 m	Roussillon, Salaise-sur-Sanne
SOLVAY	Roussillon		1 050 m	Le Péage-de-Roussillon, Roussillon, Salaise-sur-Sanne
SITA REKEM	Roussillon		0 m	Roussillon
ENGRAIS SUD VIENNE	Salaise-sur-Sanne		1 455 m	Sablons, Salaise-sur-Sanne
GEODIS BM	Salaise-sur-Sanne		1 200 m	Sablons, Salaise-sur-Sanne
RUBIS TERMINAL	Salaise-sur-Sanne		600 m	Sablons, Salaise-sur-Sanne
TREDI	Salaise-sur-Sanne		300 m	Salaise-sur-Sanne

→ Le bassin Nord-Isère (38)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
PCAS	Bourgoin-Jallieu		270 m	Bourgoin-Jallieu
SIGMA ALDRICH CHIMIE	St-Quentin-Fallavier		40 m	Saint-Quentin-Fallavier
TOTAL RAFFINAGE FRNCE	St-Quentin-Fallavier		1 600 m	Bonnefamille, Diemoz, Saint-Quentin-Fallavier, Villefontaine

→ Le bassin Givors-Chasse/Rhône(38/69)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
FINORGA	Chasse-sur-Rhône		1 550 m	Isère : Chasse-sur-Rhône. Rhône : Givors, Grigny, Ternay
TOTAL ACS	Givors		700 m	Isère : Chasse-sur-Rhône. Rhône : Givors, Grigny, Ternay

Inflammable | Toxique | Combustible | Dangereux pour l'environnement | Explosif | Toxicité spécifique | Radioactif | Gaz sous pression

→ Le bassin Andrézieux-Bouthéon (42)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
SNF SAS	Andrézieux-Bouthéon		1100 m	Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse, Saint-Bonnet-les-Oules, Veauche

→ Le bassin Lyonnais (69)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
APPLICATION DES GAZ	Saint-Genis-Laval		690 m	Chaponost, Saint-Genis-Laval
ARKEMA	Pierre-Bénite		7410 m	Brignais, Bron, Chaponost, Charly, Francheville, Irigny, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Vénissieux, Vernaison, Vourles, Feyzin, Solaize, Villeurbanne, Tassin-la-Demi-Lune, Corbas, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon
INTERRA LOG	Chaponnay		6150m	Isère : Luzinay, Villette-de-Vienne ; Rhône : Saint-Fons, Vénissieux, Chaponnay, Corbas, Feyzin, Marennes, Mions, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Solaize, Toussieu
KEM ONE	Saint-Fons		10 000 m	Brignais, Brindas, Bron, Caluire-et-Cuire, Chaponost, Charly, Craponne, Ecully, Francheville, Grigny, Irigny, Lyon, Millery, Montagny, La Mulatière, Orlenas, Oullins, Pierre-Bénite, Soucieu-en-Jarrest, St-Fons, Ste-Foy-lès-Lyon, St-Genis-Laval, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles, Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Marennes, Mions, St-Priest, St-Symphorien-d'Ozon, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay, Toussieu
PYRAGRIC INDUSTRIE	Rillieux-la-Pape		120 m	Rillieux-la-Pape
SAFRAM FRANCE	Genas		900 m	Genas, Saint-Priest
COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON VEOLIA EAU - CRÉPIEUX	Rillieux-la-Pape		970 m	Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin
COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON VEOLIA EAU - CROIX-LUIZET	Villeurbanne		970 m	Villeurbanne, Vaulx-en-Velin
BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS	Saint-Fons		1400 m au nord et 950 m au sud	Irigny, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Vénissieux, Feyzin
BRENNTAG	Chassieu		930 m	Chassieu, Saint-Priest
CRÉALIS	Saint-Priest		375 m	Saint-Priest
DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON	Lyon 07		500 m	Lyon 07
ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON	Lyon 07		390 m	Lyon 07
STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE	Lyon 07		480 m	Lyon 07, Pierre-Bénite, Saint-Fons
GIFRER BARBEZAT	Décines		90 m	Décines-Charpieu
RHÔNE GAZ	Feyzin		600 m au sud et 700 m au nord	Feyzin, Solaize
SOCIÉTÉ DU DÉPÔT DE SAINT-PIRIEST	Saint-Priest		320 m	Corbas, Saint-Priest
SOLVAY BELLE ETOILE	Saint-Fons		440 m	Saint-Fons
SOLVAY SAINT-FONS CHIMIE	Saint-Fons		1560 m	Saint-Fons, Lyon 07, Pierre-Bénite, Vénissieux
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Feyzin		1910 m au nord et 1500 m au sud	Irigny, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Vernaison, Feyzin, Saint-Symphorien-d'Ozon, Solaize

→ Le bassin Beaujolais Val-de-Saône (69)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
CEREGRAIN	Belleville-sur-Saône		1010 m	Belleville, Saint-Jean-d'Ardières

→ Le bassin Lyon Nord (69)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
BASF AGRICULTURE PRODUCTION	Genay	  	300 m	Genay
COATEX	Genay	 	2 250 m	Ain : Massieux. Rhône : Albigny-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Genay
UNIVAR	Genay	 	4 550 m	Ain : Massieux, Parcieux, Reyrieux. Rhône : Albigny-sur-Saône, Chasselay, Les Chères, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Genay, Montanay

→ Le bassin Saône (69)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
BAYER SAS	Limas	   	200 m	Limas, Villefranche-sur-Saône, Arnas
RHÔNE SAÔNE ENGRAIS	Villefranche-sur-Saône		1 245 m	Ain : Beaugard. Rhône : Arnas, Villefranche-sur-Saône

→ Le bassin Maurienne (73)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
ALUMINIUM PÉCHINEY	Saint-Jean-de-Maurienne	   	250 m	Hermillon, Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran
ARKEMA	La Chambre	   	3 700 m	La Chambre, Les Chavannes-en-Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Montvernier, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Avre, Saint-Etienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Martin-sur-La-Chambre, Saint-Rémy-de-Maurienne
THERMPHOS FRANCE	Epière	  	3 500 m	Argentine, La Chapelle, Epière, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville

→ Le bassin Saint-Marcel (73)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
MSSA SAS	Saint-Marcel	    	2 500 m	Hautecour, Moutiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel, Salins-les-Thermes

→ Le bassin Frontenex (73)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
TOTALGAZ	Frontenex	 	700 m	Frontenex, Saint-Vital, Tournon

→ Le bassin Ugine (73)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
UGITECH	Ugine	 	600 m	Ugine

→ Le bassin Annecy (74)

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES
DÉPÔT PÉTROLIER DE HAUTE SAVOIE	Annecy	 	300 m	Annecy, Seynod

Glossaire

ANCLLI : Association nationale des comités et commissions locales d'information

APORA : Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel

AS (Seveso) : régime d'autorisation avec servitudes

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

ARS : Agence régionale de santé (ex DRASS)

BARPI : Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles

BOEN : Bulletin officiel de l'éducation nationale

BLEVE : Boiling liquid expanding vapour explosion

CIRIMI : Comité pour l'Information sur les risques industriels majeurs dans le département de l'Isère

CLI : Commission locale d'information

CLIC : Comité local d'information et de concertation

CLP (règlement) : règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges dangereux

CNPE : Centre nucléaire de production d'électricité

CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

CSS : Commission de suivi de site

DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires (ex DDE et DDAF)

DICRIM : Document d'information communal sur les risques industriels majeurs

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EDD : Étude de dangers

EMA : Ensemble mobile d'alerte

ERP : Établissement recevant du public

FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

IAL : Information des acquéreurs et locataires

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

IFFO-RME : Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement

INB : Installation nucléaire de base

INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

IRMa : Institut des risques majeurs

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

METL : Ministère de l'égalité des territoires et du logement

ORSEC (Plan) : Organisation de la réponse de la sécurité civile

PAC : Porter à connaissance

PCS : Plan communal de sauvegarde

PLU : Plan local d'urbanisme

POI : Plan d'opération interne

PPAM : Politique de prévention des accidents majeurs

PPI : Plan particulier d'intervention

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

PUI : Plan d'urgence interne

OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques

REX : Retour d'expérience

SAIP : Système d'alerte et d'information de la population

SAPPRE : Système d'alerte des populations en phase réflexe

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SGS : Système de gestion de la sécurité

SID-PC : Service Interministériel de défense et de protection civile

SPIRAL : Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise

SPPPI : Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels

SPPPY : Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise

SUP : Servitude d'utilité publique

TMD : Transport de matières dangereuses

TSN (Loi) : Transparence et sécurité nucléaire

UVCE : Unconfined vapor cloud explosion

Les sites internet

Compléter votre information sur les risques industriels majeurs

► La campagne d'information : www.lesbonsreflexes.com

► Le SPIRAL : www.lyon-spiral.org

► Le SPPPY : www.spppy.org

► Les CLIC, CSS et les PPRT : www.clicrhonealpes.com

► La DREAL Rhône-Alpes : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

► L'Autorité de sûreté nucléaire : www.asn.fr

► L'IRSN : www.irsn.fr

► L'ANCLLI : www.anclli.fr

► CRIIRAD : www.criirad.org

► APORA : www.apora.org

► Les préfetures : www.rhone.gouv.fr (pour les autres préfetures, remplacer

“rhone” par le nom du département)

► Les académies/rectorats : www.ac-lyon.fr ou www.ac-grenoble.fr

► L'IRMA (Institut des risques majeurs de Grenoble) : www.irma-grenoble.com

► L'IFFO-RME Institut français des formateurs risques majeurs : www.iffor-me.fr

► La Prévention des risques majeurs : www.prim.net

► Le MEDDE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) : www.developpement-durable.gouv.fr

► Le BARPI (Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles) sur l'inventaire des accidents technologiques et industriels : www.aria.developpement-durable.gouv.fr

► Le site de la prévention des risques majeurs du gouvernement : www.risques.gouv.fr

► Les installations classées : www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

► La réglementation des installations classées : <http://aida.ineris.fr>

► L'association des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs : www.amaris-villes.org/



Encore plus d'infos sur la prévention des risques industriels en Rhône-Alpes : Risques Infos n°32, à télécharger sur www.irma-grenoble.com



RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

Les bons réflexes



Début de l'alerte

Sirène à son modulé composée de trois cycles d'1 minute et 41 secondes séparés par un intervalle de 5 secondes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche

► Fermez les portes, les volets et les fenêtres.

- Si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre.
- Si vous êtes dans un logement équipé d'une pièce "confinable", utilisez-la.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Restez à l'abri

- Ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.
- En vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



Évitez de passer des appels téléphoniques

- Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.
- Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



Tenez-vous informé et respectez les consignes des autorités

- Celles-ci peuvent être diffusées par téléphone, par des véhicules d'alerte, par la radio (France Inter, France Bleu, France Info) ou la télévision (France 3).
- Vous pouvez aussi consulter les sites internet adéquats (mairie, préfecture...).
- Si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet peut être amené à ordonner une évacuation des populations.

FRANCE INTER
www.franceinter.fr
FRANCE INFO
www.franceinfo.fr
FRANCE BLEU
www.francebleu.fr

Consignes complémentaires

- Évitez toute flamme ou étincelle.
- Évitez de fumer.
- Restez patient, occupez les enfants par des jeux calmes.
- Si vous sentez une gêne, placez un linge humide contre le visage et respirez à travers.

Fin de l'alerte

Sirène à son continu d'une durée de 30 secondes



Secrétariat de la campagne d'information du public :

DREAL Rhône-Alpes / SPIRAL

5 place Jules Ferry - 69453 Lyon cedex 06 / Tél. 04 26 26 60 00

secretariat.spiral@developpement-durable.gouv.fr

Ce guide a été élaboré par le secrétariat de la campagne d'information (DREAL, APORA, SPIRAL, SPPPY) avec la collaboration de l'ASN.



et les industriels participant à la campagne d'information du public